



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-27504>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **26-27504**

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Pas d'avis initial

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : VILLE DE NICE

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21060088800015

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 06

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : 24V1858 Fourniture de clefs et passes DENY pour les écoles de la Ville de Nice

Code CPV principal - Descripteur principal : 44520000

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable - R.2122-3-3° portant diverses modifications du Code de la commande publique. Ce marché a pour objet l'acquisition de fourniture de clefs et de passes de marque DENY afin d'équiper les écoles de la Ville de Nice en système d'accès hiérarchisé sur organigramme Deny. Accord-cadre à bons de commande Mini : 1 000,00 € Maxi : 30 000,00 € En valeur en € H.T. Durée (hors reconduction) : 12 mois
Nombre de reconductions éventuelles : 3

Critères d'attribution : Critère n°1 : Le Prix (70%) Critère n°2 : La réduction des déchets d'emballages et de contenant (30%)

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le Pouvoir Adjudicateur décide : de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Possibilité d'exercer un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution valant publicité de la décision de signer. L'Instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Nice. Possibilité d'introduire un recours de plein contentieux et un recours pour excès de pouvoir, contre les décisions faisant grief dans les deux mois à compter de leur publication ou leur notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice

administrative, ces deux recours pouvant être assortis d'un référé suspension prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/03/2026